

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 28 septembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 28/09/2022

Numéro : 2022-070

L'an deux mille vingt deux

et le 28 septembre

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine ARCHO, Séverine STIEVET, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie NAGELS, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Julie NAGELS
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN
Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Antoine RICHARD

Absent :

Didier GODMEZ

A été nommée secrétaire de séance : Julie NAGELS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Objet : Cession de la grange « HSE » (Hergnies Solidarité Emploi) 2 rue Lafayette

le 12/10/2022

et publication,

du 12/10/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 30/05/2023

Préambule :

La commune d'Hergnies est propriétaire de la parcelle référencée section E n°1707 d'une contenance de 496m2 située rue Lafayette sur laquelle se situe une grange (d'une surface de 269m2 environ).

La ville a reçu une demande d'un administré voulant se porter acquéreur de cette parcelle. Il s'agit de [RGPD : donnée privée occultée] qui souhaiterait y installer son entreprise d'électricité industrielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 23 mai 2022, concernant la parcelle bâtie référencée : section E n°1707 d'une contenance de 496 m2 donnant une valeur vénale pour l'immeuble de 65 000 € HT et HF avec une marge d'appréciation de + ou - 10%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De donner un avis favorable à la cession du bâtiment sur la parcelle appartenant à la commune référencée section E n°1707 d'une contenance de 496 m2 située 2 rue Lafayette au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros), frais notariés à charge de l'acquéreur.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER